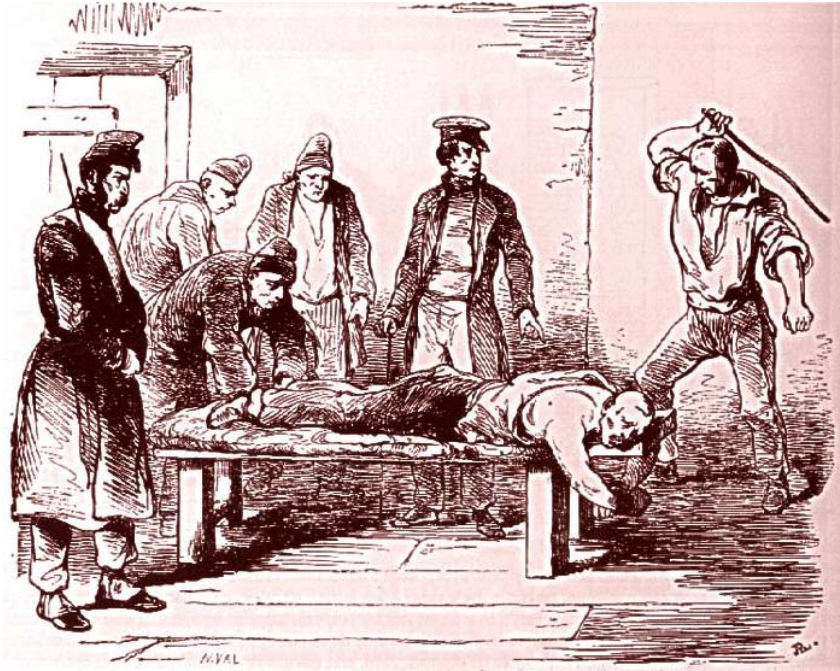


La bastonnade

(Scènes quotidiennes de la vie des bagnes maritimes au XIX^e siècle)

Fiche pédagogique n°1



« ... Les rixes, les actes d'insubordination, les vols, ainsi que les tentatives d'évasion (si les fugitifs sont repris à l'intérieur de l'arsenal) peuvent être punis par la bastonnade. Ce châtiment corporel s'ordonne sans aucun jugement, sur simple décision du commissaire du bague. Il se donne comme au temps des galères, avec une ralingue ou corde goudronnée, à cette différence près que le supplicé est désormais étendu à plat ventre sur

un billot et non plus sur le *coursier* du navire. Ce sont toujours des forçats qui servent de bourreau et d'aide : l'un lui tient les jambes tendues, l'autre les bras et le troisième lui frappe le dos. Les plaies sont saupoudrées de sel après avoir été arrosées avec du vinaigre pour hâter la cicatrisation. La bastonnade peut provoquer des lésions graves, voire entraîner la mort, lorsqu'elle est infligée à des condamnés de constitution faible ou peu endurants. Dans ses souvenirs du bague de Toulon, le docteur Charles Pellarin rapporte l'histoire d'un jeune forçat qui « *reçut un jour (...) un si grand nombre de coups si vigoureusement appliqués que, apporté à l'hôpital, crachant du sang à pleine bouche, il y succomba dans la nuit. A l'autopsie, nous trouvâmes tous les muscles de la partie postérieure du tronc, depuis la nuque jusqu'aux fesses, réduits en bouillie noirâtre, et la partie correspondante des poumons infiltrée de sang à une grande profondeur et désorganisée.* » Si l'on en croit les commissaires des trois bagnes qui répondent à l'enquête de 1837 sur les établissements pénaux, la bastonnade demeurait une sanction extraordinaire : « *Le chef du service des chiourmes est très avare de cette punition, explique le commissaire brestois ; il ne l'applique qu'aux plus mauvais sujets, à ceux qui paraissent incorrigibles. Le nombre de coups est proportionné à la gravité de la faute et s'est élevé rarement au-dessus de trente.* »

La survivance de la bastonnade montre que l'usage bien tempéré des coups de corde, des chaînes et des diverses formes de coercition se combine parfaitement avec la classification morale. Dans quel but ? Avant tout celui du maintien de l'ordre parmi une population dangereuse, qui l'emportait en fin de compte sur l'objectif de la régénération des condamnés. Comme l'écrivait le commissaire des chiourmes de Rochefort : « Les bagnes sont plus proprement des lieux de répression que des lieux de correction. On ne doit pas s'exagérer leur

influence sous ce dernier rapport et s'attendre à des amendements nombreux de la part des sujets qu'ils renferment. »...¹

Le dessin représentant **la bastonnade** au bain de Toulon est de Pierre Letuaire.

Bagnards et forçats d'après les dessins de Pierre Letuaire (1798-1885), correspondant de presse à « l'Illustration » ·

Pierre Letuaire (dessinateur rapporteur) – Né à Toulon le 6 août 1798, il est le fils de Jacques Letuaire, taillandier à l'arsenal maritime, et de Marie-Anne Courtes.

Devant abandonner une carrière militaire, il exercera divers petits métiers mettant en pratique son don du dessin et son goût du détail. De dessins en lithographies (après 1816), il donnera bientôt ses premiers cours puis enseignera au collège, au poste de maître de dessin, pendant près d'un demi-siècle (jusqu'en 1868), restant fidèle à sa ville natale.

En 1828, il obtient son brevet d'imprimeur-lithographe, et, en 1835, il est reçu membre titulaire de l'Académie du Var.

1844 est l'année qui le voit devenir correspondant de presse pour la très fameuse revue « **L'Illustration** » fondée par J-B. Paulin un an plus tôt. Dans la rubrique « **Les grands reportages** » il publie la série de lithographies sur le sujet des bagnards (dont la lithographie page 1 de la fiche pédagogique).

Il travaillera aussi pour d'autres revues, illustrera des livres et publiera nombre de ces réalisations.

Il sera décoré de la Légion d'Honneur par Napoléon III en 1860 et les palmes académiques lui seront décernées en 1897. Il mourra à l'âge de 87 ans, le 2 septembre 1885, dans sa ville natale de Toulon où il était aussi conseiller municipal (depuis 1868) et à laquelle son nom restera à jamais lié...



¹ Jacques- Guy Petit, Nicole Castan, Claude Faugeron, Michel Pierre, André Zysberg, *Histoire des Galères, Bagnes et Prisons – XIII^e – XX^e siècles* – Préface de Michelle Perrot, Bibliothèque historique Privat, 1991, p. 206-207.

Petit lexique

Argousin

Ce mot apparaît en français en 1538. Il vient du portugais *Algoz*, de l'arabe *Alhozz* (influence d'*Alguazil*). Certains lui donnent une origine italienne : *aguzzino*. A l'origine, c'est un sous-officier dans les **galères**.

Chargés de surveiller les galériens, les **argousins** étaient réputés pour leur dureté, d'où l'utilisation d'un mot (d'usage maritime) signifiant **boureau**.

En français moderne, il désigne par dénigrement, un **policier** et il est associé au langage des mauvais garçons. « *J'ai toujours dédaigné de battre un argousin* ». Victor Hugo.

Comite ou Côme

Agent chargé de la police des salles dans les bagnes maritimes.

Garde-chiourme

Agent de surveillance. Les gardes-chiourme sont dirigés par un commissaire, haut fonctionnaire de la marine responsable de la police intérieure du bagne.

Pertuisanier

Agent du bagne escortant les forçats sur leur lieu de travail.



« Les fiches pédagogiques de Philippe Henri »